

Séance du vendredi 24 novembre 2023

Date de la convocation: 20/11/2023

<b>Membres en exercice :</b> 14	<b>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Olivier MAGUET,</b>
<b>Présents :</b> 10	
<b>Votants:</b> 12	<b>Présents :</b> Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE, Jean-Jacques DEBIEVE, Richard DETHYRE, Thomas HOURLIER, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA
<b>Pour :</b> 12	
<b>Contre :</b> 0	
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Représentés :</b> Anne COLLINOT par Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA, Emilie KONNERT par Annick IENZER
	<b>Excusés :</b> Adeline BEAUFUMÉ, Barbara LOUCHART
	<b>Absents:</b>

**ZONE DE PREEMPTION SUR LE PERIMETRE D'INTERÊT DE L'ENS « LA COUR DU ROI » - (D 2023 177)**

Vu les articles L.113-8 à L.113-14, L.215-1 à L.215-24 et L.331-3 du Code de l'Urbanisme relatifs à la politique de protection des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil Général de l'Yonne du 25 novembre 2011 instituant la mise en place de la taxe d'aménagement et de la part affectée au financement des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne du 17 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 juin 2019 définissant une stratégie de maîtrise foncière dans le cadre de la politique espaces naturels sensibles ;

Vu la convention d'accompagnement d'intégration au réseau des ENS de l'Yonne du site « Cour du Roi » signée le 27 décembre 2021 entre la commune de Châtel-Censoir et le Conseil Départemental de l'Yonne.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements, qui relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985, le Département de l'Yonne a validé les grands axes stratégiques et les actions à mener dans son schéma départemental des espaces naturels, des paysages approuvé en 2017.

Il rappelle que le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de faire émerger des « sites vitrines » « Espace Naturel Sensible de l'Yonne » sur son territoire et le site de « La Cour du Roi » apparaît comme un site retenu dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt en 2020, proposé par le Département pour faire émerger dans les territoires de nouveaux sites ENS locaux.

Monsieur le Maire expose que les actions de maîtrise foncière et / ou d'usage, de restauration et gestion future sur le périmètre d'intérêt du futur site ENS constituent un champ d'intervention de premier ordre pour ce projet. A cette fin, il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la création d'une zone de préemption Espace Naturel Sensible, qui est un outil répondant à la volonté de la commune d'obtenir une maîtrise foncière suffisante sur le périmètre d'intérêt du site « La Cour du Roi » pour permettre sa labellisation, étant entendu que l'acquisition de futures parcelles répondra aux objectifs fixés par l'article L.142-1 du code l'Urbanisme et par la politique de protection, de valorisation et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles de l'Yonne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à demander à la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et au Conseil Départemental de l'Yonne la création d'une zone de préemption Espace Naturel Sensible telle qu'elle est définie ci-après.

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

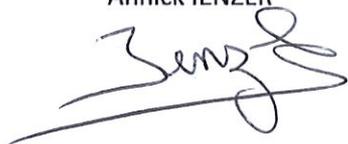
**ANNEXE : Liste des parcelles contenues dans la future zone de préemption ENS**

Sectio n	numér o	lieu	HA	A	CA	propriétair e
D	170	LES GRANDS ROMPIS		45	40	PRIVE
D	171	LES GRANDS ROMPIS		80	24	PRIVE
D	180	LA COUR DU ROI		13	90	COMMUNE
D	181	LA COUR DU ROI		7		PRIVE
D	182	LA COUR DU ROI	3	29	40	COMMUNE
D	183	CARTE DE France		8		PRIVE
D	184	LA COUR DU ROI		67	40	PRIVE
D	185	LA COUR DU ROI		13	67	PRIVE
D	189	LA COUR DU ROI		95	30	PRIVE
D	190	LA COUR DU ROI		28	54	PRIVE
D	191	LA COUR DU ROI		19	68	PRIVE
D	192	LA COUR DU ROI		35	48	PRIVE
D	193	LA COUR DU ROI		64	70	PRIVE
D	194	LA COUR DU ROI		52		PRIVE
D	195	LA COUR DU ROI	1	19	10	PRIVE
D	196	LA COUR DU ROI		11	25	PRIVE
D	197	LA COUR DU ROI		11	25	PRIVE
D	198	LA COUR DU ROI		51	20	PRIVE
D	199	LA COUR DU ROI		19	15	PRIVE
D	200	LA COUR DU ROI		19	15	PRIVE
D	201	LA COUR DU ROI		65	30	PRIVE
D	202	LA COUR DU ROI		52	54	PRIVE
D	203	LA COUR DU ROI		41	98	PRIVE
D	204	LA COUR DU ROI		15	68	PRIVE
D	205	LA COUR DU ROI		33		PRIVE
D	206	LA COUR DU ROI		28	30	PRIVE
D	207	LA COUR DU ROI		49	60	PRIVE
D	208	LA COUR DU ROI		29	30	PRIVE
D	209	LA COUR DU ROI		14	10	PRIVE
D	210	LA COUR DU ROI		27		PRIVE
D	211	LA COUR DU ROI		19	90	PRIVE
D	212	LA COUR DU ROI		18	85	PRIVE
D	215	LA COUR DU ROI		59	66	PRIVE
D	216	LA COUR DU ROI		40	53	PRIVE
D	218	LA COUR DU ROI		16	85	PRIVE
D	219	LA COUR DU ROI		18	93	PRIVE
D	222	LA COUR DU ROI		23	85	PRIVE
D	223	LA COUR DU ROI		51		PRIVE
D	224	LA COUR DU ROI		79	60	PRIVE
D	225	LA COUR DU ROI		20	20	PRIVE
D	226	LA COUR DU ROI		12		PRIVE
D	230	LA COUR DU ROI		61		PRIVE
D	259	GRANDS CHASSENAYS	1	8	80	PRIVE
D	589	LA COUR DU ROI		6	60	PRIVE
D	592	LA COUR DU ROI		15	31	PRIVE
D	593	LA COUR DU ROI		89	96	PRIVE
E	235	GRANDS CHASSENAYS		13	12	PRIVE

E	236	GRANDS CHASSENAYS		20	17	PRIVE
E	237	GRANDS CHASSENAYS		59	71	PRIVE
E	238	GRANDS CHASSENAYS		5	45	PRIVE
E	239	GRANDS CHASSENAYS		4	35	PRIVE
E	240	GRANDS CHASSENAYS		7	86	PRIVE
E	241	GRANDS CHASSENAYS		16		PRIVE
E	243	GRANDS CHASSENAYS		23	79	PRIVE
E	244	GRANDS CHASSENAYS		23	79	PRIVE
E	246	GRANDS CHASSENAYS		23	76	PRIVE
E	250	GRANDS CHASSENAYS		10	34	PRIVE
E	251	GRANDS CHASSENAYS		10	34	PRIVE
E	253	GRANDS CHASSENAYS		49	57	COMMUNE

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance  
Annick IENZER



Le Maire  
Olivier MAGUET